



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023- 01 - 05 - 00011

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-04-00036

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Pascal PEUGEOT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Pascal PEUGEOT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2018-04-11-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 11 avril 2018 reconnaissant l'aptitude technique de M. Pascal PEUGEOT ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Pascal PEUGEOT, né le 12/01/1968 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay, Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal PEUGEOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal PEUGEOT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



Arrêté N° 25-2023-01-05-00029

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

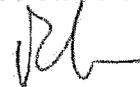
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023- 01-05-00035

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



Arrêté N° 25-2023-01-05+00023

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-04-00025

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Bernard COQUERET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Bernard COQUERET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-06-10-0001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 10 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de M. Bernard COQUERET ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Bernard COQUERET, né le 06/06/1954 à HAGUENAU (67), EST AGREE en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay, Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bernard COQUERET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Bernard COQUERET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-04-00007

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yannick CORONINI

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Yannick CORONINI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2020-11-24-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yannick CORONINI ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yannick CORONINI, né le 28/12/1982 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay, Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yannick CORONINI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yannick CORONINI sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-D1-04-00042

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-04-00031

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Fabien MICHELAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Fabien MICHELAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-0817-003 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 17 août 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Fabien MICHELAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Fabien MICHELAT, né le 08/07/1977 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabien MICHELAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Fabien MICHELAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-04-00013

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jacques HERZOG

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés.;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Jacques HERZOG par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 69-2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M Jacques HERZOG ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jacques HERZOG , né le 23/06/1952 à HERIMONCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay, Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques HERZOG doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacques HERZOG sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-01-05-00017

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO